

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n° 162 / 2025

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de rénovation de la passerelle du Parc des Epinettes,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Le lundi 25 août 2025, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le numéro 4 place de l'Hôtel de Ville et le numéro 5 Place des Ecoles.

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, l'accès aux piétons sera interdit au Parc des Epinettes.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise en charge des travaux pour le compte de LES BIENTISSEURS.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD.

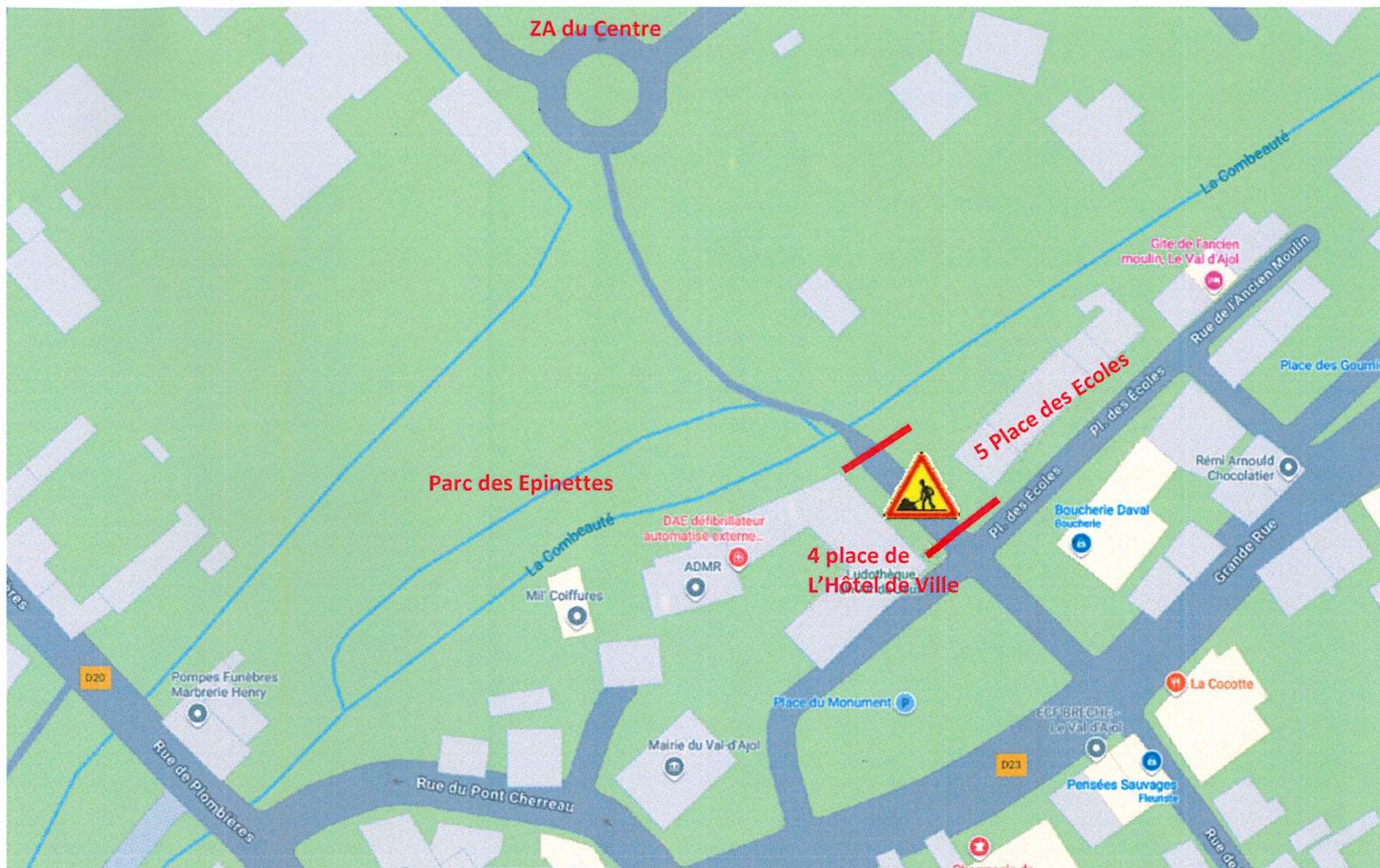
LE VAL-D'AJOL, le 01 / 08 / 2025



Le Maire,

Thomas VINCENT

Lundi 25 août 2025



Lundi 01 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025

